

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2018 ADOPTÉ LE 19 mars 2018

1. Objet du projet de règlement, identification des zones concernées et contiguës et demandes de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2018 sur le projet de règlement numéro 310-2018, le Conseil de la municipalité a adopté un

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 310-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- Agrandir le périmètre urbain pour permettre la consolidation de 2 entreprises de vente de véhicules récréatifs de l'avenue du Pont Sud, à l'entrée de la ville peut provenir de la zone concernée agricole Ad41, ainsi que des zones contiguës Cc26 et Xb34;
- Autoriser des résidences jumelées dans le prolongement sud de l'avenue d'Iberville, dans le quartier des Peintres peut provenir de la zone concernée résidentielle Rb29, ainsi que des zones contiguës Rb73, Rb74, Rb93, Rb139, Rd16, Rd29, Rd31, Rd32, Rd69, agricole Ad5 et de parc Pp60;
- Autoriser la dispense de cours d'anglais dans une résidence de la rue Boulanger Ouest voisine d'une zone commerciale existante, dans le quartier Naudville peut provenir de la zone concernée résidentielle Rd70, ainsi que des zones contiguës Cb22, Cb23, Cc19, Eb6, Rb12, Rd39, Re38 et Px30;
- Autoriser les commerces de voisinage et un atelier de fabrication artisanale de savon sur l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Delisle peut provenir de la zone concernée résidentielle Rd44, ainsi que des zones contiguës Cb39, Cb40, Cb41, Cc1, Ce7, Ib7 et Px35 et Rb97, Rb101 et Rd72;
- Rendre techniquement possible l'agrandissement sur 3 étages d'une résidence pour personnes âgées entre les avenues du Pont Nord et du Cristal, dans le secteur Delisle peut provenir de la zone concernée institutionnelle Ea15, ainsi que des zones contiguës Cb38, Rb89, Rb91 et Za29;
- Corriger une marge de recul latérale dans le parc industriel de Saint-Cœur-de-Marie peut provenir de la zone concernée industrielle Ib9, ainsi que des zones contiguës Ad16, Cb43, Px 37, Rb106, Rb107 et Rb108;
- Reconnaître un usage de résidence unifamiliale jumelé autorisé et présent sur la rue Ricken dans le quartier Riverbend peut provenir de la zone concernée Rb79, ainsi que des zones contiguës Ec18, Ia1, Rb77, Rb78, Re26 et Xb36;
- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, le bureau professionnel au coin de la rue Scott Ouest et Côte du Collège peut provenir de la zone concernée résidentielle Re12, ainsi que des zones contiguës Cb1, Cb15, Ea1, Ea9, Eb5, Eb12, Rd6 et Rd23;

- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, tels que la Maison des Syndicats peut provenir de la zone concernée institutionnelle Ec8, ainsi que des zones contiguës Eb11 et Pr54.
- Reconnaître les commerces de voisinage le long de l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie.

Toute disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description détaillée des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 mars 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mars 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone de la municipalité d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

4.1 Condition supplémentaire pour les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise: produire en même temps que la signature de la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription éventuelle sur la liste référendaire;

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La procuration doit être produite avec la demande;

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 mars 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution doit être produite avec la demande.

5. Absence de demandes

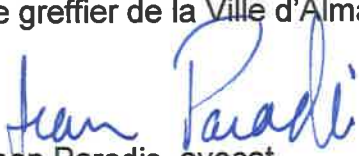
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 310-2018 peut être consulté au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,
ce 21 mars 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma



Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville le 21 mars 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 21 mars 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 21 mars 2018.

Alma, ce 21 mars 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat